

## **SEANCE DU 26 MARS 2015 A 19 H 00**

### **Convocation du 18 MARS 2015**

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 26 mars 2015 à 19 h 00,

**Le Maire,**

**Daniel MOITIÉ**

#### **ORDRE DU JOUR :**

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 FEVRIER 2015

**N°012)** INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

**N°013)** GROUPEMENT COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANISÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

**N°014)** GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE ELECTRICITE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

**N°015)** MANIFESTATIONS 2015 – CONTRATS

**N°016)** PROROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT & EXONERATIONS FACULTATIVES

**N°017)** DISPOSITIF D'INCITATION FISCALE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE

**N°018)** ACQUISITION AUX CONSORTS FERY/DAUTEUILLE POUR LA RESERVE FONCIERE

**N°019)** VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – SOUS LA PERRIERE

**N°020)** FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**N°021)** COMMISSION « LOI SAPIN » POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE EAU

**N°022)** DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE

**N°023)** DELEGUES AUPRES DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL SOISSONNAIS POUR LA SECURITE ROUTIERE

**N°024)** SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

**N°025)** SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

**N°026)** SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014

**N°027)** SERVICE DES EAUX - BUDGET PRIMITIF 2015

**N°028)** REGIE DE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

**N°029)** REGIE DE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

**N°030)** REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014

**N°031)** REGIE TRANSPORT – BUDGET 2015 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

**N°032)** REGIE DE TRANSPORT - BUDGET PRIMITIF 2015

**N°033)** COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

**N°034)** COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

**N°035)** COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014

**N°036)** COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2015

**N°037)** COMMUNE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

**N°038)** COMMUNE – BUDGET PRIMITIF - PARTICIPATION A LA REGIE TRANSPORT

**N°039)** COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2015

**N°040)** DROITS INSCRIPTION «PRIX HENRI BARBUSSE»

**N°041)** DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE

**N°042)** DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PARKING SALLE POLYVALENTE

**N°043)** DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

N°044) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXTENSION ECOLE  
PRIMAIRE TIVOLI

QUESTIONS DIVERSES



**APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

**La séance ouverte, sont présents :**

M MOITIÉ Daniel, Maire

M LECAT Marcel, Mme SELLIER Marie, Mme QUÉMART Laëtitia, Mme CORDEVANT Viviane, M JEAN Jean-Yves, Adjoint,

Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Eric, Mme FOULIER Cécile, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice.

**Absents, pouvoir :** M PRIGENT Pascal représenté par M MOITIÉ Daniel,  
Mme VERMA Cécile représentée par M LECAT Marcel,  
M PLATRIER Claude représenté par M MARCHAL Jean-Bernard.

**Absente et excusée :** Mme DERIGNY Lydie.



Monsieur M JEAN Jean-Yves est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 16 FEVRIER 2015**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 février 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2015-03-26/012	rapporteur
<b><i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</i></b>	M MOITIÉ
<i>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son mandat électoral de Monsieur Gérard VIGUES par courrier en date du 2 mars 2015. Il a été proclamé élu le 23 mars 2014 sur la liste « Continuité et Engagement pour Crouy ».

Monsieur le Sous-Préfet de Soissons a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Fabrice FELIX est donc appelé à remplacer Monsieur Gérard VIGUES au sein du Conseil Municipal.

Consulté par courrier, ce dernier a accepté par courrier du 16 mars 2015.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Fabrice FELIX est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

---

<b>2015-03-26/013</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1 -1 MARCHES PUBLICS</b>	M MOITIÉ
<i>GROUPEMENT COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANISÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et en particulier son article 9 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que les communes du soissonnais ont des besoins en matière de balayage mécanisés des caniveaux,

La société GENARD, titulaire du marché depuis le 28 juillet 2008 pour une durée de 3 ans reconduit une fois pour la même durée, s'est chargée de balayer les caniveaux de 13 collectivités, ceux de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, Belleu, Billy-sur-Aisne, Bucy-le-long, Courmelles, Crouy, Cuffies, Leury, Mercin-et-Vaux, Pasly, Pommiers, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain.

Le marché a fait l'objet de deux avenants de prolongation soit jusqu'au 30 juin 2015 afin de préparer un nouveau groupement de commande et relancer la consultation. Le marché sera passé selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des marchés publics pour une durée d'un an reconduit tacitement deux fois avec un montant maximum annuel de 65 000€ HT.

Le montant estimatif étant inférieur au seuil au-delà duquel le recours aux procédures formalisées est requis, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres du groupement conformément à l'article 26.VI du code des marchés publics. Toutefois, une commission ad hoc sera créée par arrêté communautaire.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Ainsi, conformément à l'article 8.1 et 8.II du code des marchés publics, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Une convention annexée à la délibération définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur signera l'acte d'engagement, transmettra le marché au contrôle de légalité et le notifiera au prestataire.

Chaque collectivité membre du groupement se chargera de la bonne exécution du marché.

Le paiement s'effectuera en fonction du kilométrage effectué, chaque membre du groupement payera pour la part qui lui revient.

Il est prévu dans la convention une clause d'adhésion et de retrait des communes du

soissonnais.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d' :

**APPROUVER** la convention de groupement de commande pour le balayage mécanisé des caniveaux,

**AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le balayage mécanisé des caniveaux,

**DESIGNER** la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ayant la qualité de coordonnateur du groupement,

**DESIGNER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,

**AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à signer le marché et tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché et du groupement.

**AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à constituer et désigner par arrêté les membres de la commission ad hoc chargée de rendre un avis sur la recevabilité des candidatures et les offres ainsi que l'attribution du marché.

**APPROUVER** que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. L'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises est assurée à titre gratuit par la Communauté au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/014</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-1 MARCHES PUBLICS</b>	M MOITIÉ
<i>GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE ELECTRICITE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Considérant que la Mairie de CROUY a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquittera pas de frais inhérents au fonctionnement,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée à la durée de l'accord cadre,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord cadre alloti et mutli-attributaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la ville de CROUY ce groupement au regard de ses besoins propres,

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

En effet, la loi du 17 mars 2014 emporte la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV). Ainsi, la fin des TRV d'électricité est programmée. Les membres de la Communauté d'agglomération du Soissonnais regroupés qui appartiennent au groupe des consommateurs finals non domestiques et bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente d'électricité mentionnés aux articles L. 337-7 et L.337-9 ne sont plus éligibles à ces tarifs au plus tard le 31 décembre 2015.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité sur son territoire communautaire et ainsi de tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de:

**ADHERER** au groupement de commande pour « l'achat électricité»,

**DESIGNER** la Communauté d'Agglomération du Soissonnais comme coordonnateur,

**AUTORISER** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire, notamment tous autres documents contractuels pour assurer une bonne exécution de la présente délibération,

**APPROUVER** la création de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commande,

**DESIGNER** les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes:

Monsieur MOITIÉ Daniel, ayant voix délibérative  
Monsieur PRIGENT Pascal, en qualité de suppléant

**DE PRENDRE ACTE** que les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais désigneront par délibération leurs représentants de la Commission d'Appel d'offres spécifique au groupement conformément à l'article 8.III du code des marchés publics,

**AUTORISER** le coordonnateur, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents dont la collectivité sera partie prenante,

**AUTORISER** le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNER** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**DECIDER** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

**DECIDER** de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03 26/015</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS</b>	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2015 – CONTRATS</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

**Le 14 juillet :**

- « Génération Muzyk » pour un montant de 430,00 € pour la soirée de 18h à 21h,
- de louer la structure gonflable « Parcours Zoo », animation destinée aux enfants pour un montant de 540,00 € TTC.
- d'acquérir, le feu d'artifice « OPALE », avec un renfort « bouquet arc en ciel » à la SAS le 8<sup>ème</sup> ART « les metteurs en Ciel » pour un montant de 3 206,50 € TTC. Le feu sera tiré le 12 septembre 2015 au stade municipal.

**Le repas des Anciens**

le mercredi 18 novembre 2015 de 12h00 à 18h00, Madame DANGER Françoise pour un montant de 600,00 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats et bon de commande à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le coût sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2015.

<b>2015-03-26/016</b>	<b>rapporteur</b>
<b>URBANISME – 2-4 TAXES ET EXONERATIONS</b>	M MOITIÉ
<i>PROROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT &amp; EXONERATIONS FACULTATIVES</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 novembre 2011, il a instauré la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) selon les conditions suivantes :

- institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement **au taux de 3%**,
- d'exonérer totalemment en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
  - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :  
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30 % de leur surface;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger l'instauration de la taxe d'aménagement et des exonérations telles que définies, ci-dessus, pour une durée de 3 ans.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/017</b>	<b>rapporteur</b>
<b>URBANISME – 2-5 DISPOSITIONS FISCALES</b>	M MOITIÉ
<i>DISPOSITIF D'INCITATION FISCALE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

La loi « PINEL », en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif immobilier. Ce dispositif permet à un investisseur de bénéficier d'une réduction d'impôts lors de l'achat d'un logement neuf qu'il s'engage à mettre en location pour une durée de 6 ans minimum. Il vise à encourager la construction de logements intermédiaires en fonction de plafonds de loyers et de ressources.

Ce dispositif concerne les logements situés dans les communes en zone BI et, à titre dérogatoire, les communes situées en zones B2. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la commune de Crouy est classée en zone B2 et peut bénéficier du dispositif « PINEL » sous réserve de demande d'agrément auprès du Préfet de Région. Cette demande sera portée à l'échelle intercommunale par l'Agglomération du Soissonnais, compétente en matière d'habitat.

Au regard des projets d'habitats futurs qui pourraient être impactés par cette nouvelle mesure, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette demande de dérogation pour la commune de Crouy.

**Vu** la loi de finance 2014 portant sur le dispositif « PINEL », dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

**Vu** le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

**Vu** le zonage des communes éligibles au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et des plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008-2013 de l'Agglomération du Soissonnais approuvé le 26 novembre 2008,

**Vu** l'élaboration en cours du PLH 2015-2020 de l'Agglomération du Soissonnais dont les orientations prévoient de diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiel des ménages,

**Considérant** l'existence de besoins de logement diversifié (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale,...) et l'intérêt que représente pour la commune le développement de logement locatif privé encadré par des plafonds de loyers et de ressources,

**Considérant** que la commune de Crouy se situe en zone B2 et donc éligible au dispositif « PINEL » sous réserve de l'obtention d'un agrément à titre dérogatoire par le Préfet de Région,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **donne**, selon le vote ci-dessous,

- délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ou à son représentant à présenter, auprès du Préfet de Région, une demande de dérogation au dispositif « PINEL »,
- pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/018</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i></b>	M MOITIÉ
<i>AUX CONSORTS FERY/DAUTEUILLE POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté les consorts FERY/DAUTEUILLE pour acquérir une parcelle comme suit pour la réserve foncière de la commune :

aux lieudits «Les Bertins» section F n° 264 de 9a 45ca

classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme

Cette parcelle a été évaluée par la direction des services fiscaux, avis du Domaine en date du 6 mars 2015, à **567,00 €** + ou - 10%.

Les consorts FERY/DAUTEUILLE, selon la liste ci-dessous, ont donné leur accord par courrier, pour vendre au prix du Domaine soit **567,00 €** :

Madame FERY Simone épouse DAUTEUILLE (courrier du /02/2015)  
Madame DAUTEUILLE Chantal épouse BABIARZYK (courrier du 30/01/2015)  
Madame DAUTEUILLE Claudine épouse BLONDEAU (courrier du 20/02/2015)  
Monsieur DAUTEUILLE Jacques (courrier du 04/02/2015)  
Madame DAUTEUILLE Catherine (courrier du 31/01/2015)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir la parcelle ci-dessus citée pour **567,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 «terrains».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

---

<b>2015-03-26/019</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-2 ALIENATIONS</b>	M MOITIÉ
<i>VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – SOUS LA PERRIERE</i>	

RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR

---

<b>2015-03-26/020</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de modifier la composition de commissions municipales. Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette modification.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal fixe, selon le vote ci-dessous, les commissions municipales comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

**Commission Fêtes et Cérémonies**

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Marcel LECAT

*Membres* : Mme Viviane CORDEVANT, M Fabrice FELIX, Mme Aurélie DECARNELLE, M Patrick GUIONVAL, Mme Ludivine LAINÉ, Mme Cécile FOULIER.

**Commission Sécurité**

Président : M Daniel MOITIÉ

Vice-président : M Pascal PRIGENT

Membres : M Fabrice FELIX, M Patrick GUIONVAL, M Jean-Bernard MARCHAL, Mme Cécile FOULIER.

**Commission Cadre de Vie**

Président : M Daniel MOITIÉ

Vice-président : Mme Marie SELLIER

Membres : Mme Laëtitia QUÉMART, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme Aurélie DECARNELLE, M Patrick GUIONVAL, Mme Cécile VERMA, M Jean-Bernard MARCHAL, Mme Cécile FOULIER, M Pierre LENOBLE.

**Commission Affaires culturelles et Jeunesse**

Président : M Daniel MOITIÉ

Vice-président : Mme Laëtitia QUÉMART,

Membres : M Marcel LECAT, M Alain PELLETIER, Mme Aurélie DECARNELLE, Mme Ludivine LAINÉ, Mme Cécile FOULIER.

<b>2015-03-26/021</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>COMMISSION « LOI SAPIN » POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D’UN AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE EAU</i>	

Conformément aux dispositions de l’article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et au décret d’application n°93-1190 du 21 octobre 1993, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former cette commission.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire. Pourront également siéger à cette commission, avec voix consultative : le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et des Prix.

L’élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le Maire demande s’il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

<u>Titulaires</u> :	M LECAT Marcel	<u>Suppléants</u> :	M PRIGENT Pascal
	Mme DECARNELLE Aurélie		Mme SELLIER Marie
	M PELLETIER Alain		M Fabrice FELIX

Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b - c) 22
- e) Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l’ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

M LECAT Marcel	22	vingt deux
----------------	----	------------

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M LECAT Marcel.

<b>2015-03-26/022</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne.

Il convient de désigner 6 délégué(e)s titulaires et 6 suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires :	M ZAJAC Philippe	Suppléants :	M PRIGENT Pascal
	M MOITIÉ Daniel		Mme QUEMART Laëtitia
	M LECAT Marcel		M GUIONVAL Patrick
	Mme SELLIER Marie		M PELLETIER Alain
	Mme DECARNELLE Aurélie		Mme MIEL Nathalie
	Mme VERMA Cécile		M MARCHAL Jean-Bernard

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	22
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	22
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ZAJAC Philippe	22	vingt deux

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M ZAJAC Philippe.

<b>2015-03-26/023</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL SOISSONNAIS POUR LA SECURITE ROUTIERE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Groupement Intercommunal Soissonnais pour la Sécurité Routière.

Il convient de désigner **2** délégué(e)s titulaires et **1** suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	22
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	0
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué titulaire M MOITIÉ Daniel	22
délégué titulaire M GUIONVAL Patrick	22
Délégué suppléant M PELLETIER Alain	22

M MOITIÉ Daniel et M GUIONVAL Patrick ayant respectivement obtenu 22 voix au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés élus délégués titulaires

M PELLETIER Alain ayant obtenu 22 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamé élu délégué suppléant.

<b>2015-03-26/024</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M LECAT
<b><i>SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2014</i></b>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2014 dressé par M Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	<b>Résultat à la clôture 2013</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>Résultat de Clôture 2014</b>
Investissement	22 832,14		7 653,71	30 485,85
Exploitation	28 513,67		- 668,09	27 845,58
<b>TOTAL</b>	<b>51 345,81</b>		<b>6 985,62</b>	<b>58 331,43</b>

**Approuve** les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 €, et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 4 070,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2014 de **27 845,58 €** pour le Budget Primitif 2015.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-03-26/025</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**déclare**, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/026</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014</i>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde restes à réaliser 2014	Chiffres 2014 pour l'affectation du résultat

Investissement	22 832,14 €		7 653,71 €	D 4 070,00 € R 0,00 €	4 070,00 €	30 485,85 €
Exploitation	28 513,67 €		- 668,09 €			27 845,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

**DECIDE**, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2014 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	27 845,58 €
<b>Affectation obligatoire</b> couverture du besoin de financement (article 106)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserve (article 106)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	27 845,58 €
Total affecté à l'article 106	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2014 (art 001)	30 485,85 €

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/027</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MOITIÉ
<b>SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2015</b>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

<b>2015-03-26/028</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M LECAT
<b>REGIE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation 1) du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de Clôture 2014
Investissement	1 303,64 €			1 303,64 €
Fonctionnement	1 572,99 €		16,99 €	1 589,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 876,63 €</b>		<b>19,99 €</b>	<b>2 893,62 €</b>

**Approuve** les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 € et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 0,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2014 de **1 589,98 €** pour le Budget Primitif 2015.

- 2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 25 mars 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-03-26/029</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MOITIÉ
<b>REGIE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014</b>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**déclare**, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 25mars 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/030</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MOITIÉ
<b>REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014</b>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde restes à réaliser 2014	Chiffres 2014 pour l'affectation du résultat
Investissement	1 303,64 €			D 0,00 € R 0,00 €	0,00 €	1 303,64 €
Fonctionnement	1 572,99 €		16,99 €			1 589,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

**DECIDE**, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2014 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	<b>1 589,98 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> couverture du besoin de financement (article 1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	<b>1 589,98 €</b>
Total affecté à l'article 1068	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2013 (art 001)	<b>1 303,64 €</b>

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 25 mars 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/031</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MOITIÉ
<b>REGIE TRANSPORT – BUDGET 2015 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE</b>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Général n'accorde plus de subvention de fonctionnement (transport des élèves de Braye, Clamecy et Vuillery pris en charge directement), les recettes de la régie de transports ne sont plus suffisantes pour équilibrer le budget 2015.

Monsieur le Maire propose d'accepter une participation du budget communale à hauteur de **4 910,02 €** pour compléter les recettes de fonctionnement.

Avis favorable de la Commission de Finances

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 25 mars 2015.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/032</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<i>REGIE TRANSPORT – BUDGET PRIMITIF 2015</i>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

<b>2015-03-26/033</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M LECAT
<i>COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de Clôture 2014
Investissement	163,14 €		9 062,42 €	9 225,56 €
Fonctionnement	360 641,59 €	38 131,86 €	147 106,61 €	469 616,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>360 804,73€</b>	<b>38 131,86 €</b>	<b>156 169,03 €</b>	<b>478 841,90 €</b>

**approuve** les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 10 387,00 €  
et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 161 212,00 €  
ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2014 de **328 016,90 €** pour le Budget Primitif 2015.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-03-26/034</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<i>COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**déclare**, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/035</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MOITIÉ
<b>COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014</b>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde Restes à réaliser 2014	Chiffres 2014 pour l'affectation du résultat
Investissement	163,14 €		9 062,42 €	D 161 212 € R 10 387 €	150 825,00 €	141 599,44 €
Fonctionnement	360 641,59 €	38 131,86 €	147 106,61€			328 016,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

**DECIDE**, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2014 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	469 616,34 €
<b>Affectation obligatoire</b> couverture du besoin de financement (article 1068)	141 599,44 €

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	328 016,90 €
Total affecté à l'article 1068	141 599,44 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2014 (art 001)	9 225,56 €

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/036</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<i>COMMUNE – TAUX D'IMPOSITION 2014</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes communales votés en 2014 :

- taxe d'habitation	13,92 %
- taxe foncière bâti	15,62 %
- taxe foncière non bâti	27,47 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2015 :

- taxe d'habitation	13,92 %
- taxe foncière bâti	15,62 %
- taxe foncière non bâti	27,47 %

Avis Favorable de la Commission de Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/037</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M JEAN
<i>COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015</i>	

La Commission des Finances a examiné 2 mars 2015 les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune et extérieures.

Les membres de la commission proposent la répartition suivante :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS Except 2014	SUBVENTIONS 2015	SUBVENTIONS Except 2015
6574	ATBC Boxe Thaï	750 €	150 €	750 €	150 €
	Football Club de Crouy	1 500 €		1 500 €	
	Judo de Crouy	1 000 €	150 €	1 000 €	150 €
	La Vendéenne	1 150 €	350 €	1 150 €	350 €
	Tennis de Table	600 €		600 €	
	Tennis Club de Crouy	150 €		150 €	
	Fit'Form	600 €		600 €	
	Ecole de Musique	2 000 €		2 000 €	
	Harmonie Ecole de Musique	1 000 €		1 000 €	
	Les Compagnons d'Arlequin	700 €		700 €	
	Association parents d'élèves	810 €		810 €	
	Les Amis du Jeudi	1 200 €		1 200 €	

	Eperon 132	600 €	1 000 €	600 €	1 700 €
	Union Nationale des Combattants	720 €		720 €	
	ARAC	220 €		220 €	
	ACPG	120 €		120 €	
	FNACA	170 €		170 €	
	Comité Entente Anciens Combattants	60 €		60 €	
	Comité Défense Environnement	240 €		240 €	
	JML DANSE			500 €	
	PASS A L'ACTE			250 €	
	Les Petites Mains	300 €		300 €	
	La Farandole des Bout'choux	400 €		400 €	
	CRAC Soissons	300 €		300 €	
	Subventions à venir			7 310 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 22 voix pour, pour les associations suivantes :

Les Compagnons d'Arlequin	700,00 €	Eperon 132	600,00 € + 1 700 €
Association Parents d'élèves	810,00 €	ATBC Boxe Thaï	750,00 € + 150 €
Tennis de Table	600,00 €	Les Petites Mains	300,00 €
ACPG	120,00 €	La Vendéenne	1 150,00 € + 350 €
FNACA	170,00 €	Les Amis du Jeudi	1 200,00 €
Comité Entente Anciens Combattants	60,00 €	Judo club	1 000,00 € + 150 €
JML DANSE	500,00 €	PASS A L'ACTE	250,00 €
La farandole des Bout'choux	400,00 €	FIT'FORM	600,00 €
Ecole de Musique	2 000,00 €	Harmonie Ecole Musique	1 000,00 €
Subventions à venir	7 310,00 €		

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (M MARCHAL), pour : **Le CRAC de Soissons** 300,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 2 non-participation au vote (M GUIONVAL, Mme DECARNELLE), pour : **L'Association des Parents d'Elèves** 810,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (M ZAJAC), pour : **Le Tennis Club** 150,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE), pour : **L'Union Nationale des Combattants** 720,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 2 non-participation au vote (M MOITIÉ, M LECAT), pour : **L'ARAC** 220,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE) pour : **Le Comité de Défense de l'Environnement** 240,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (M MARCHAL) pour : **Le Football Club de Crouy** 1 500,00 €

<b>2015-03-26/038</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>M MOITIÉ</b>
<b>COMMUNE – PARTICIPATION A LA REGIE TRANSPORT</b>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Général n'accorde plus de subvention (transport des élèves de Braye, Clamecy et Vuillery pris en charge directement), les recettes de la régie de transports ne sont plus suffisantes pour équilibrer le budget 2015.

Monsieur le Maire propose de verser une participation pour le budget de la régie de transport à hauteur de **4 910,02 €** pour compléter les recettes de fonctionnement.

Avis favorable de la commission des finances.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2015-03-26/039</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<b><i>COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2015</i></b>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

Après le départ d'un conseiller municipal, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire  
M LECAT Marcel, Mme QUÉMART Laëtitia, Mme CORDEVANT Viviane, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,  
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Eric, Mme FOULIER Cécile, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice.

**Absents, pouvoir :** Mme SELLIER Marie représentée par Mme QUÉMART Laëtitia,  
M PRIGENT Pascal représenté par M MOITIÉ Daniel,  
Mme VERMA Cécile représentée par M LECAT Marcel,  
M PLATRIER Claude représenté par M MARCHAL Jean-Bernard.

**Absente et excusée :** Mme DERIGNY Lydie.



<b>2015-03-26/040</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<b><i>DROITS INSCRIPTION « PRIX HENRI BARBUSSE »</i></b>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crouy organise le 8 mai prochain à partir de 9 h 00 le « Grand Prix Henri Barbusse », courses pédestres de nature et de mémoire, dans les chemins communaux.

Il s'agit de deux courses de 5 et 10 km et d'une marche nordique de 10 km.

Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés.

Tous les participants seront invités à participer à une saucissonnade gratuite après la remise des récompenses à la salle polyvalente.

Il propose de fixer le droit d'inscription pour chaque course à 6,00 € pour les sportifs qui s'inscrivent à l'avance et à 8,00 € pour ceux qui s'inscriront sur place.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

---

<b>2015-03-26/041</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 sont à déposer en Sous-Préfecture pour le 30 mars 2015 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour assurer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la commune. En effet, le réservoir actuel a une capacité insuffisante. La commune ne respecte pas les principes généraux énoncés par les textes réglementaires à savoir :

- les sapeurs-pompiers ne trouvent pas, partout, sur place 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en deux heures,
- des hydrants ont soit un débit ou une pression insuffisante.

Cette construction est estimée à 505 000,00 € HT soit 606 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour la construction d'un réservoir d'eau potable une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.  
Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

---

<b>2015-03-26/042</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PARKING SALLE POLYVALENTE</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 sont à déposer en Sous-Préfecture pour le 30 mars 2015 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création d'un parking, à proximité de la salle polyvalente.

La salle polyvalente accueille de nombreuses manifestations communales, associatives ou privées toute l'année.

Le parking est devenu trop petit pour permettre le stationnement de tous les usagers (habitants, spectateurs et associations).

De ce fait, le stationnement s'effectue de façon anarchique aux abords de la salle, créant une zone d'insécurité pour les piétons notamment.

Après avoir fait ce constat, et afin de continuer à promouvoir le développement des animations sur notre commune, il apparaît opportun de créer de places de stationnement supplémentaires par l'aménagement d'un nouveau parking à proximité, sur un terrain communal.

Cet aménagement est estimé à 7 561,00 € HT soit 9 073,20 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour l'aménagement d'un parking, salle polyvalente, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 45 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

---

<b>2015-03-26/043</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 sont à déposer en Sous-Préfecture pour le 30 mars 2015 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'acquisition de panneaux de signalisation pour renforcer la sécurité dans la Commune et améliorer les conditions de circulation des usagers de la route, il apparaît essentiel de procéder au remplacement d'un nombre important de panneaux de signalisation devenus illisibles car effacés par le temps ou ayant dépassé le temps préconisé pour leur durée d'utilisation.

Ces acquisitions sont estimées à 12 313,85 € HT soit 14 776,62 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour l'acquisition de panneaux de signalisation une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

---

<b>2015-03-26/044</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXTENSION ECOLE PRIMAIRE TIVOLI</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 30 mars 2015 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'extension de l'école primaire TIVOLI.

La commune doit augmenter la capacité d'accueil de l'école primaire TIVOLI pour permettre la scolarisation des enfants qui résideront :

- dans le projet immobilier de L'OPAL de Laon, avenue du Général Patton (45 appartements).
- dans le lotissement (437 logements à terme) qui sera aménagé dans le cadre d'une ZAC communautaire, rue du Pressoir Chevalier.

Le projet d'extension prévoit le réaménagement de 5 logements :

- En cinq classes, une pour les maternelles et quatre pour les primaires.
- de locaux annexes : salle de réunion et de travail pour les enseignants, sanitaires, local pour les produits d'entretien et une salle de cours de soutien individuel.

Ces acquisitions sont estimées à 625 000,00 € HT soit 750 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour l'extension de l'école primaire TIVOLI une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 20 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.  
Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Commission « Cadre de Vie » : une réunion est programmée le 9 avril 2015 à 19h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.